

Date de convocation 19 août 2019	L'an deux mil dix-neuf, le <b>26 août</b> à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de monsieur Patrick de BRUNIER, Maire.
<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10	<u>Etaient présents :</u> De Brunier Patrick, Desjean Alain, Rolland Claudine, Clavaud Olivier, Chaudrin Émilie, Wuthrich Nicole, Bridier Solange, de Vaumas Marie, Nonet Claude-Henri, Marie Nicole

## **Recomposition du conseil communautaire de la CDC DU DUNOIS**

En application des articles L.5211-6-1 et R. 5211-1-1 du CGCT, il doit être procédé à une reconstitution des conseils communautaires, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, en l'occurrence, mars 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- 1) par accord local, dans les conditions prévues au I-2° ou VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par :

-la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de l'EPCIFP ;

OU

-les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCIFP ;

ET

-l'accord du conseil municipal de la commune membre dont la population totale est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCIFP.

- 2) par application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT : aucune délibération n'est requise, c'est cette répartition qui sera constatée par défaut.

Selon la modalité retenue, la répartition des sièges serait la suivante :

Communes	Nombre de sièges actuel (accord local 2013)	Population municipale (données INSEE 2019)	Attribution des sièges P: proportionnelle F: forcée	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Accord local 1	Accord local 2	Accord local 3	Accord local 4	Accord local 5	Accord local 6	Accord local 7	Accord local 8 (base de l'accord local)
DUN-SUR-AURON	12	3945	<b>P</b>	16	14	14	14	14	14	14	13	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	3	626	<b>P</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	2
SENNEÇAY	2	467	<b>P</b>	2	2	2	2	2	2	2	2	1
CHALIVOY-MILON	2	438	<b>P</b>	1	2	2	2	2	2	1	1	1
THAUMIERS	2	416	<b>P</b>	1	2	2	2	2	1	1	1	1
BUSSY	2	380	<b>P</b>	1	2	2	2	1	1	1	1	1
SAINT-DENIS-DE-PALIN	2	315	<b>P</b>	1	2	2	1	1	1	1	1	1
OSMERY	1	271	<b>P</b>	1	2	1	1	1	1	1	1	1
BANNEGON	1	266	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
RAYMOND	1	209	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LE PONDY	1	141	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LANTAN	1	90	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PARNAY	1	65	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COGNY	1	37	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUGNY-BOURBONNAIS	1	36	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VERNEUIL	1	34	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
CONTRES	1	33	<b>F</b>	1	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>	<b>7769</b>		<b>34</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>34</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>31</b>

Synthèse :

Population de l'EPCI = 7 769

Nombre de sièges :

-base de l'accord local (uniquement II à IV du L.5211-6-1) = 31

-droit commun (II à V du L.5211-6-1) 31\*10%=3 sièges supplémentaires) = 34

-maximal accord local 31\*25%=7 sièges à répartir = 38

**Conclusion : 8 accords locaux possibles de 31 à 37 sièges. Pas d'accord local avec 38 sièges.**

**La composition actuelle n'est pas valable et ne peut être conservée.**

**Il est donc proposé au conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, de décider de retenir la modalité de répartition suivante : ACCORD LOCAL 2**

Communes	Attribution des sièges P: proportionnelle F: forcée	Accord local 2
DUN-SUR-AURON	<b>P</b>	14
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS	<b>P</b>	2
SENNEÇAY	<b>P</b>	2
CHALIVOY-MILON	<b>P</b>	2
THAUMIERS	<b>P</b>	2
BUSSY	<b>P</b>	2
SAINT-DENIS-DE-PALIN	<b>P</b>	2
OSMERY	<b>P</b>	1
BANNEGON	<b>F</b>	1
RAYMOND	<b>F</b>	1
LE PONDY	<b>F</b>	1
LANTAN	<b>F</b>	1
PARNAY	<b>F</b>	1
COGNY	<b>F</b>	1
LUGNY-BOURBONNAIS	<b>F</b>	1
VERNEUIL	<b>F</b>	1
CONTRES	<b>F</b>	1
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Osmerly décide à l'unanimité des présents de retenir la répartition ACCORD LOCAL 2.

## Convention d'adhésion au service de médecine préventive

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les collectivités et établissements publics doivent obligatoirement disposer d'un service de médecine préventive. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher a créé ce service.

En application de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-603 du 10 juin 1985, ce service, assuré par des médecins spécialisés et des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le CDG 18, est mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés ou non affiliés qui le demandent.

Monsieur le maire présente la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et charge monsieur le maire de signer la convention.

## Participation épicerie sociale de Dun-sur-Auron

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du CCAS de Dun-sur-Auron d'une subvention pour l'épicerie sociale au titre des marchandises distribuées aux habitants d'Osmerly pendant l'année 2018 pour un montant **129 euros**. Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette subvention pour le CCAS de Dun-sur-Auron.

## Fonds de solidarité pour le logement 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un partenariat sous la forme d'une convention, a été engagé entre la commune d'OSMERY et le Département du Cher, pour répondre aux besoins des habitants en situation de précarité. En 2018, la participation de la commune d'OSMERY au Fonds de Solidarité pour le logement a été de 1 euros x 112 ménages = 112 euros.

Le soutien apporté par le Fonds de Solidarité pour le Logement aux habitants d'Osmerly a été en 2018 de **485 euros** pour 1 ménage. **Pour 2019**, monsieur le Maire propose de voter une participation de 1 euro x 112 foyers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de consacrer à ce dispositif **1 euro x 112 foyers** résidant à Osmerly = **112 euros**.

Fait et délibéré à Osmerly, le 26 août 2019

### Les membres du conseil municipal

Patrick de BRUNIER	Alain DESJEAN	Claudine ROLLAND
Olivier CLAVAUD	Emilie CHAUDRIN	Nicole WUTHRICH
Solange BRIDIER	Marie de VAUMAS	Claude-Henri NONET
Nicole MARIE		